



Initiation à l'expertise 11/06/2026



oodrive
Trusted Cloud Solutions

★ ★ ★ **CertEurope**
Une société du groupe oodrive

OPALEXE



Dr Marc AMEIL
Expert honoraire près la CA de Reims
Réfèrent Régional Opalexé

La dématérialisation de l'expertise

- Echanges nécessaires (sous forme papier) * nombre de parties



- Nomination
- Acceptation de la mission
- Confirmation consignation
- Premières convocations
- Pièces et annexes des parties
- Feuilles de présence
- Demande de délai supplémentaire
- Demande de consignation complémentaire
- Demande de déconsignation partielle
- Notes aux parties
- Dires
- Rapport de sapiteur(s)
- Pré-rapport (note de synthèse)
- Demande de dires récapitulatifs
- Dires récapitulatifs
- Rapport définitif
- Mémoire
- Taxation
- Contestation ordonnance de taxe
- Archivage

Photocopies chronophages

Ramettes de papier

Affranchissement postal

Economique ?

Complet ?

Dématérialisation de l'expertise

- CPC : Code de Procédure Civile
- RGPD du 23/05/2018 : Règlement Général de Protection des données
- Certification HDS : Hébergeur de Données de Santé

L'écrit sous forme électronique a la même valeur que l'écrit papier

- OPALEXE permet la dématérialisation de tous les «écrits de toute nature» en vertu de l'article 1316-1 du Code Civil selon lequel
- «L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité».

Rappel du cadre légal

OPALEXE répond aux exigences des textes en matières de droit de la communication

➤ Article 748-1

Les envois, remises et notifications des actes de procédure, des pièces, avis, avertissements ou convocations, des rapports, des procès-verbaux ainsi que des copies et expéditions revêtues de la formule exécutoire des décisions juridictionnelles **peuvent être effectués par voie électronique** dans les conditions et selon les modalités fixées par le présent titre, sans préjudice des dispositions spéciales imposant l'usage de ce mode de communication.

➤ Article 748-2

Le destinataire des envois, remises et notifications mentionnés à l'article 748-1 doit **consentir expressément à l'utilisation de la voie électronique**, à moins que des dispositions spéciales n'imposent l'usage de ce mode de communication.

Vaut consentement au sens de l'alinéa précédent **l'adhésion par un auxiliaire de justice**, assistant ou représentant une partie, **à un réseau de communication électronique** tel que défini par un arrêté pris en application de l'article 748-6.

Rappel du cadre légal

OPALEXE répond aux exigences des textes en matières de droit de la communication

➤ Article 748-3 depuis le 01/09/2025

- Les envois, remises et notifications mentionnés à l'article 748-1 font l'objet d'un **avis électronique de réception** adressé par le destinataire ou d'un **avis électronique de mise à disposition** adressé au destinataire à l'adresse choisie par lui, qui indique la date et, le cas échéant, l'heure de la réception ou de la mise à disposition.
- Ces avis électroniques de réception ou de mise à disposition **tiennent lieu de visa, cachet et signature** ou autre mention de réception qui sont apposés sur l'acte ou sa copie lorsque ces formalités sont prévues par le présent code.
- En cas de transmission par voie électronique, il n'est pas fait application des dispositions du présent code prévoyant la transmission en plusieurs exemplaires et la restitution matérielle des actes et pièces remis ou notifiés.
- *Le passage souligné précise - cela est un ajout au précédent texte - que le **destinataire de l'envoi est responsable de l'adresse de communication** qu'il a donc lui même choisie et communiquée à OPALEXE pour les notifications, en outre, le texte précise que les notifications ne concernent QUE l'envoi et non la réception de la notification, qui dépend par définition de paramètres propres au destinataire de l'envoi, que le texte responsabilise.*

Rappel du cadre légal

OPALEXE répond aux exigences des textes en matière de droit de la communication

- L'article 748-6 prévoit que les procédés techniques utilisés doivent garantir,,
 - la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique,
 - l'intégrité des documents adressés,
 - la sécurité et la confidentialité des échanges,
 - la conservation des transmissions opérées et
 - permettre d'établir de manière certaine la date d'envoi et celle de la réception par le destinataire.

L'arrêté technique du 14/06/2017

- L'arrêté technique n°0142 du 14 juin 2017 portant application des dispositions du titre XXI du livre 1er du code de procédure civile aux experts judiciaires précise, sans toutefois nommer OPALEXE, **les grandes lignes de l'organisation et du fonctionnement de tout logiciel de dématérialisation** :
 - 1) Plateforme opérée par un prestataire, tiers de confiance, qui garantit l'identification, l'intégrité, sécurité, confidentialité, conservation des actions, horodatage
 - 2) Dispositif d'identification fondé sur un certificat électronique sur support cryptographique
 - 3) Données personnelles protégées conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
 - 4) Protocole de chiffrement des documents de bout en bout
 - 5) Date d'ouverture, des documents soumis au contradictoire, garantie par des contremarques de temps
 - 6) Validation individuelle des conditions générales d'utilisation qui vaut consentement à l'utilisation de la plateforme.

Arrêté du 29 août 2025

- Fixe la **liste des dispositifs de communication électronique** auxquels il peut être recouru pour les envois, remises et notifications mentionnés à l'article 748-1 du code de procédure civile
- 17 au total : ComCi TGI, COMAVO, E-Pourvoi, e-huissier, Portail dédié aux significations des actes entre avocats, SECURACT, IPWEB, IPNET, **OPALEXE**, ComCi CA, SECURIGREFFE, i-greffes, PLEX, PLINE, Portail partenaires, ESCALE et e-Barreau

9° « OPALEXE »

Plate-forme opérée sous la responsabilité du Conseil national des compagnies d'experts de justice.
Pour les envois, remises et notifications dans le cadre de l'expertise judiciaire civile et notamment les convocations, notes, pré-rapport, rapport, dires, annexes.
Entre la juridiction, les avocats, l'expert et les parties.
Interconnectée au dispositif de communication électronique « e-Barreau » au moyen du RPVA.

RGPD 23/05/2018

- Article 24 : l'expert occupe la position de **responsable du traitement**
- À ce titre, il est personnellement responsable de toute violation, corruption, diffusion et autre détournement des données personnelles qu'il traite. Il est pénalement et civilement responsable des dommages qu'il pourrait ainsi causer. Et les peines encourues sont sévères (5 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende).
- L'expert est donc tenu de mettre en place les mesures techniques et organisationnelles de protection des données personnelles qu'il traite. À ce titre, il est fondé à considérer que la **plateforme Opalexe répond en l'état actuel du marché aux exigences de protection prévues par le RGPD.**

Expertises médicales

- Serveurs hébergeant documents contenant des données de santé
- Certification HDS Hébergeur de Données de Santé
 - *L.1111-8 du code de la santé publique, modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016*

La dématérialisation de l'expertise

~~HDS~~

- Echanges avec le courriel (« email »)

~~CPC~~

~~Art. 748-6
AT 14/06/17
Ar 29/08/25~~

~~RGPD~~

~~23/05/2018~~

- Adresses emails : pas d'annuaire
- Pièces attachées reçues et expédiées (format, volumétrie, métiers)
- Accusé de réception
- Accusé de lecture
- En copie (Cc), en copie cachée (Cci)
- Questions :
 - Qui lit ?
 - Quand ?
 - Incidents ? confidentialité, preuve, sécurité, volumétrie, compatibilité,...
 - Smartphone (égaré, perdu, volé, donné, vendu,...) ?
 - Messages vont alimenter les serveurs pour l'IA?
 - Archivage ?

Tentation, facilité, banal
376,4 milliards mails
quotidiens envoyés et reçus en
2025 dans le monde
MAUVAIS RÉFLEXE : IA

La dématérialisation de l'expertise

- Des antécédents

- RPVJ

Le **Réseau privé virtuel justice** est le système assurant l'interconnexion des sites relevant de la mission de justice en matière de transmission de données informatiques. Ce réseau existe depuis 1997.

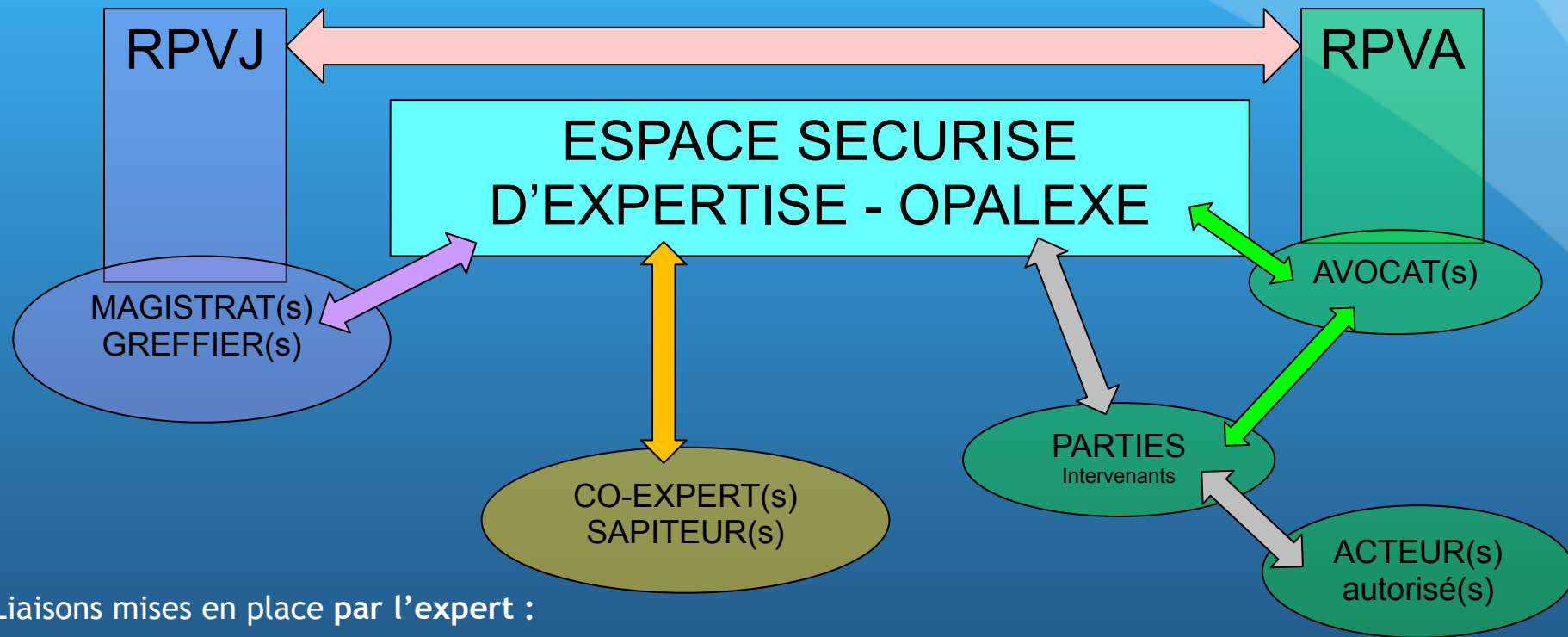
- RPVA

Le **Réseau privé virtuel des avocats** est le réseau informatique sécurisé de la profession d'avocat. Il sert aux communications électroniques des avocats, notamment dans le cadre de la dématérialisation des procédures avec les **juridictions judiciaires**, Il a été créé en 2005.

OPALEXE : conforme CPC, RGPD, HDS

- En avril 2015,
- Le groupe Oodrive, en partenariat avec la Chancellerie, le CNCEJ et le CNB
- A lancé officiellement OPALEXE, plateforme de dématérialisation de l'expertise judiciaire conçue et administrée par CertEurope
- À la disposition des experts, des avocats et des magistrats qui travaillent en expertise judiciaire.

Le concept de l'outil OPALEXE



Liaisons mises en place par l'expert :

-  : avec le certificat du magistrat & greffier : **carte-agent**
-  : avec le certificat de l'avocat : **clef RPVA** ou d'une partie : **certificat logiciel**
-  : avec le certificat du co-expert ou du sapiteur : **carte-expert** ou **certificat logiciel**
-  : avec le certificat logiciel d'Opalexé

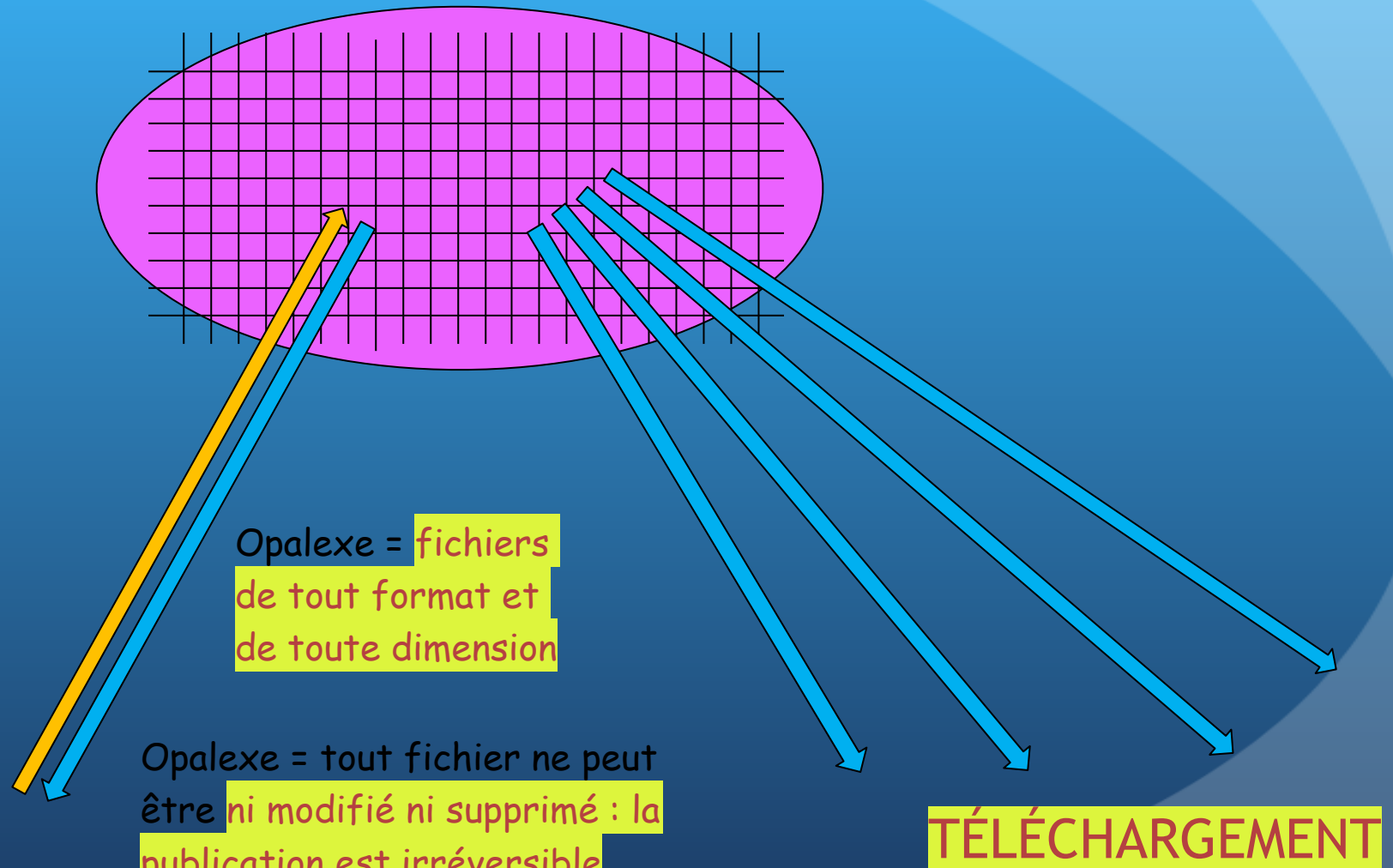
La dématérialisation de l'expertise

Opalexe = plateforme
d'échanges sécurisée de
fichiers, sur le web

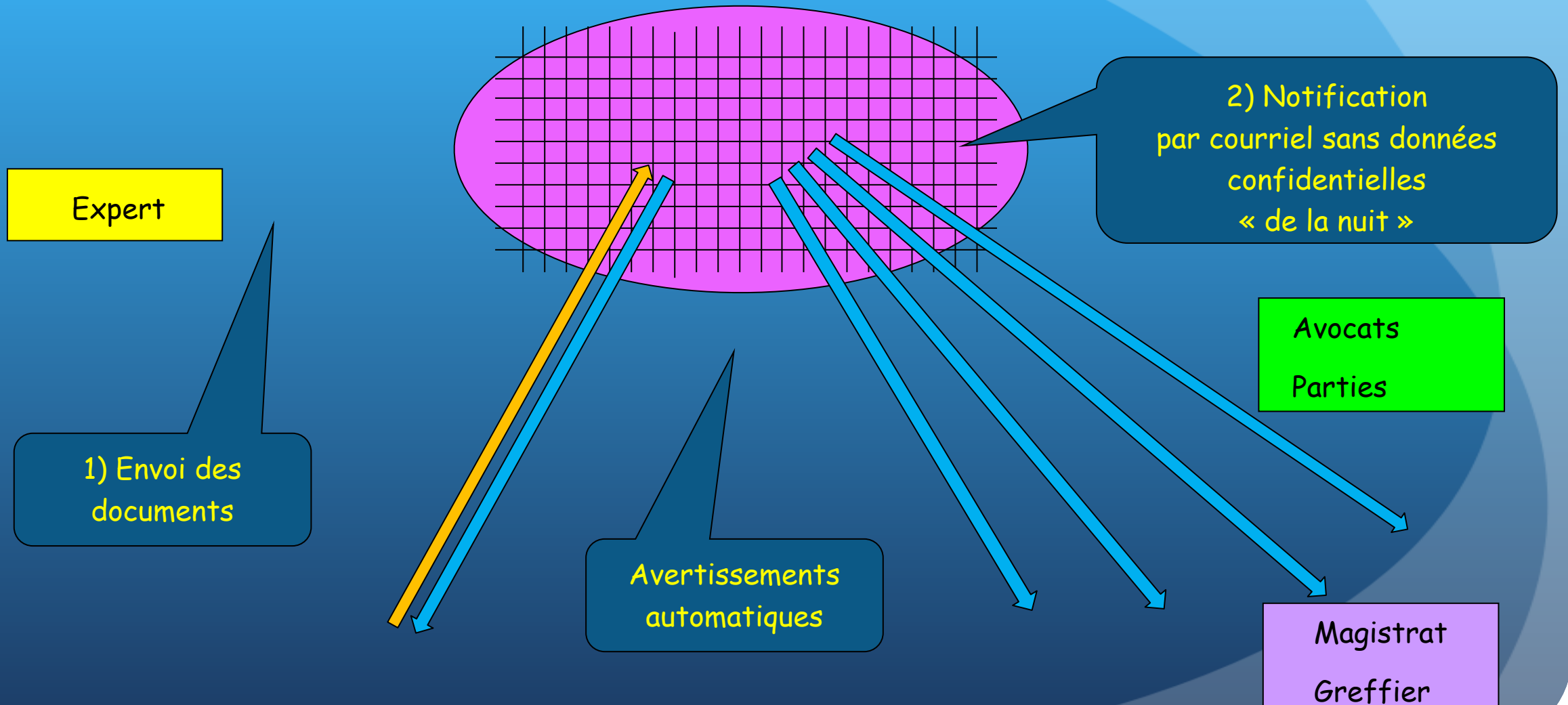
Opalexe = un acteur
autorisé publie, les
acteurs autorisés
lisent

Opalexe = fichiers
de tout format et
de toute dimension

Opalexe = tout fichier ne peut
être ni modifié ni supprimé : la
publication est irréversible



La dématérialisation de l'expertise



Notifications de la nuit par courriels

- Activité du jour
- Sur une ou plusieurs expertises
- Lien pour accès direct au document

no-reply@opa... 22/02/2024
[Opalexe] Compte rendu d'...
Cet email est une notification.
Merci de ne pas y répondre.
[Opalexe] Compte rendu
d'activité Bonjour Controle
Magistrat, Voici l'activité sur vo...

no-reply@opal... 21/02/2024
[Opalexe] Compte rendu d'...
Cet email est une notification.
Merci de ne pas y répondre.
[Opalexe] Compte rendu
d'activité Bonjour Controle
Magistrat, Voici l'activité sur vo...

no-reply@opal... 21/02/2024
[Opalexe] Compte rendu d'...
Cet email est une notification.
Merci de ne pas y répondre.
[Opalexe] Compte rendu
d'activité Bonjour Vous Greffier,
Voici l'activité sur votre compte...

no-reply@opal... 21/02/2024
[Opalexe] Compte rendu d'...
Cet email est une notification.
Merci de ne pas y répondre.
[Opalexe] Compte rendu
d'activité Bonjour Mission
Magistrat, Voici l'activité sur vo...

no-reply@opal... 21/02/2024
[Opalexe] Compte rendu d'...
Cet email est une notification.
Merci de ne pas y répondre.
[Opalexe] Compte rendu
d'activité Bonjour Marc Ameil,
Voici l'activité sur votre compte...

no-reply@opal... 21/02/2024
[Opalexe] Compte rendu d'...
Cet email est une notification.
Merci de ne pas y répondre.
[Opalexe] Compte rendu
d'activité Bonjour Expert
CoExpert, Voici l'activité sur vo...

no-reply@opal... 21/02/2024
[Opalexe] Compte rendu d'...
Cet email est une notification.
Merci de ne pas y répondre.
[Opalexe] Compte rendu
d'activité Bonjour Expert
SAPITEUR, Voici l'activité sur v...

no-reply@opa... 20/02/2024
[Opalexe] Compte rendu d'...
Cet email est une notification.
Merci de ne pas y répondre.
[Opalexe] Compte rendu
d'activité Bonjour Marc Ameil,
Voici l'activité sur votre compte...

no-reply@opa... 20/02/2024
[Opalexe] Compte rendu d'...
Cet email est une notification.
Merci de ne pas y répondre.
[Opalexe] Compte rendu
d'activité Bonjour Vous Greffier,
Voici l'activité sur votre compte...

no-reply@opalexe.fr 21 février 2024 à 17:00
[Opalexe] Compte rendu d'activité

Cet email est une notification. Merci de ne pas y répondre.

OPALEXE

[Opalexe] Compte rendu d'activité

Bonjour Marc Ameil,

Voici l'activité sur votre compte Opalexe pour la période du 20/02/2024 au 21/02/2024.

ESCALIERS_ASCENSEUR TJ-10_24/359_AMEIL_MI1679_24/786_23-01-2024

Le 20/02/2024 à 17h43, changement de statut : l'expertise est désormais «En cours».

Les documents suivants ont été déposés

Dans le répertoire Parties/ESCALIERS/Bordereaux

[01 Bordereau 1 à 61.pdf](#) par Test00120 Avocat le 20/02/2024 à 17h44

[04VBordereau pièces 62 à 80.pdf](#) par Test00120 Avocat le 20/02/2024 à 17h47

Dans le répertoire Parties/ESCALIERS/Bordereaux

[02 Pièces 1 à 61.pdf](#) par Test00120 Avocat le 20/02/2024 à 17h45

[03 Pièces 62 à 80.pdf](#) par Test00120 Avocat le 20/02/2024 à 17h46

[14 Bio2 page2 à 80.pdf](#) par Test00120 Avocat le 20/02/2024 à 17h46

Cordialement,

L'équipe Opalexe

Tribunal administratif

- Décret 2023-468 du 16/06/2023 : modalités techniques de communication par voie électronique
- Arrêté du 30/11/2023 : modalités d'application des articles
 - R. 621-6-5 échanges électroniques entre juridictions administratives et experts
 - Plateforme TRANSFERTPRO
 - <https://www.transfertpro.com>
 - R. 621-7-3 échanges entre parties et expert
 - Garantir les conditions de l'article 748-6 du CPC
 - Plateforme OPALEXE

PORTALIS



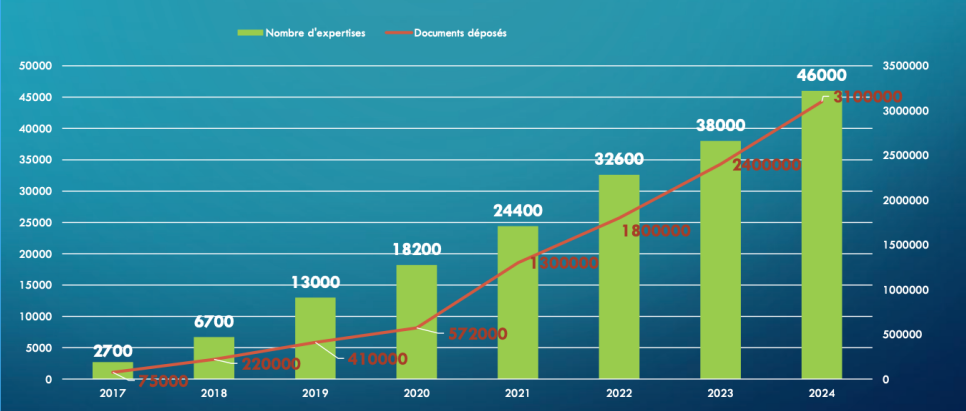
- TJ -> 2026
- CA -> 2027

Commencer l'expert en supprimant les ordonnances de remplacement nécessite deux étapes :

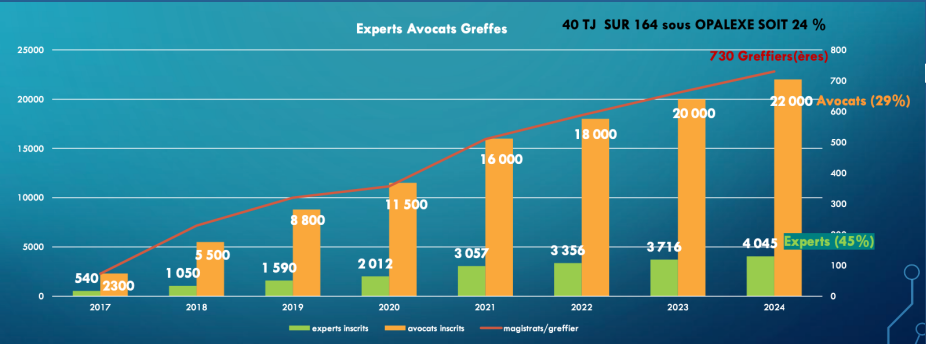
- La **sélection** de l'expert disponible, sans conflit d'intérêt pour lequel le motif de l'expertise entre dans son champ de compétence
- La **désignation** dématérialisée sécurisée de la mission finalisée avec son nom et un délai qui pourra être respecté



Utilisation nationale Opalexe



Nombre d'expertises au 31/03/2026 / Evolution vs n-1 glissant	
"En cours "	23 121 18%
"En création"	4 354 6%
"En pause"	727 6%
"Terminée"	35 839 22%
Nombre total d'experts inscrits	4 639 12%
Nombre total d'avocats inscrits	24 542 9%
Nombre total de magistrats inscrits	940 24%



- Environ :
 - 70 000 avocats
 - 8 500 magistrats
 - 10 000 greffiers

		Au 30/09/2025	
Répartition par Cours d'appel	Membres	Experts inscrits	Taux d'inscription
Agen	101	49	48,5%
Aix-en-Provence	1080	734	68,0%
Amiens	197	32	16,2%
Angers	126	64	50,8%
Basse-Terre	124	65	52,4%
Bastia	80	45	56,3%
Besançon	143	21	14,7%
Bordeaux	365	162	44,4%
Bourges	107	73	68,2%
Caen	125	102	81,6%
Cayenne	1	1	100,0%
Chambéry	186	44	23,7%
Colmar	270	159	58,9%
Dijon	162	43	26,5%
Douai	253	101	39,9%
Fort-de-France	57	24	42,1%
Grenoble	268	175	65,3%
Limoges	146	85	58,2%
Lyon	545	212	38,9%
Metz	133	55	41,4%
Montpellier	456	354	77,6%
Nancy	160	59	36,9%
Nîmes	241	156	64,7%
Nouméa	43	21	48,8%
Orléans	143	47	32,9%
Papeete	100	-	0,0%
Paris	1500	316	21,1%
Pau	141	68	48,2%
Poitiers	158	54	34,2%
Reims	111	36	32,4%
Rennes	349	151	43,3%
Riom	146	12	8,2%
Rouen	182	141	77,5%
Saint-Denis-de-La Réunion	58	3	5,2%
Toulouse	279	322	115,4%
Versailles	494	363	73,5%
Totaux	9030	4349	48,2%

Conclusions

- L'envoi de documents contenant de données de santé par mails est à proscrire
- Sur la plateforme Opalexe
 - En quelques clics, le greffe adresse de façon sécurisée la mission à l'expert
 - L'expert renseigne les différents acteurs de l'expertise assurant le respect du contradictoire
 - Le transfert des pièces entre les parties et l'expert débutent une fois la provision consignée
 - Magistrat et Greffe pourront ensuite suivre l'évolution des opérations d'expertise